



Modalités d'inscription à l'Académie de Musique et de Danse de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau pour l'année 2018-2019

Les inscriptions et réinscriptions se déroulent :
Du 04 juin jusqu'au 6 juillet 2018
Du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 18h

En fonction des places encore disponibles, les inscriptions seront éventuellement possibles en septembre 2018 (renseignements auprès du secrétariat).

Dossier d'inscription téléchargeable :
Ou à retirer au secrétariat de l'AMD :

www.cc-miribel.fr (Lien Culture- Académie)
Allée Pierre Perret 01700 MIRIBEL
Téléphone 04 78 55 54 58
acmusidanse@cc-miribel.fr

Pièces à fournir avec le dossier d'inscription

1. Pour les élèves enfants et étudiants de moins de 25 ans résidant sur les communes de la CCMP

- ✓ Justificatif de domicile de moins de trois mois : échéancier en cours ou quittance de votre consommation d'eau ou d'énergie sur laquelle figure obligatoirement l'adresse de facturation et l'adresse de livraison
- ✓ Certificat de scolarité pour les étudiants de plus de 18 ans (et moins de 25 ans) pour l'année 2018-2019
- ✓ Photocopie complète de l'avis d'imposition sur le revenu 2017* du foyer fiscal (ou des 2 parents), à retourner, dès réception du Centre des Impôts, et avant le 30 octobre 2018, au Secrétariat de l'Académie

L'ensemble de ces documents réunis sont à remettre au Secrétariat de l'Académie, au plus tard le 31 octobre 2018. Une dérogation est possible jusqu'au 31 décembre pour l'avis d'imposition. Au-delà de cette date, la famille sera automatiquement facturée en T5 sans changement ultérieur possible.

2. Pour les adultes résidant sur la CCMP

- ✓ Un échéancier en cours ou quittance de votre consommation d'eau ou d'énergie sur laquelle figure obligatoirement l'adresse de facturation et l'adresse de livraison

3. Pour tous les élèves

- ✓ Attestation d'assurance Responsabilité Civile (RC) de l'année en cours ou Scolaire
- ✓ Photo d'identité pour les nouveaux élèves
- ✓ 3 timbres autocollants à validité permanente par famille

Les droits d'inscription sont redevables au Trésor Public dès le premier cours.